

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille seize, le 2 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal 26 mai 2016

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, MM COURNOL, MME LELIEVRE, LARDANS, MME GILBERT M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MMES BUGUELLOU-PHILIPPON, DAUPLAT, M CHABRILLAT, MME DECOURTEIX, M. CEYSSAT, MME DUGAT, M FARINA, Mme CHARTIER, M DA SILVA, Mme GERARD, Mme LIBERT, MM VALLENET, SIEGRIST, FARRET, MME AUDET,

ETAIENT REPRESENTES :

MME BLANC a donné procuration à M LARDANS

M FAURE a donné procuration à Mme GAUFFIER-SEGUIN

M RITROVATO a donné procuration à Mme AUDET

M BENAY a donné procuration à M FARRET

ETAIT EXCUSEE : Mme ROUX

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte-rendu de la réunion du 28 avril 2016. Ce document est adopté par 28 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame LIBERT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Objet **Projet logements avenue Gergovia – Revente parcelles AV 270-271 à LOGIDOME**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis, par préemption déléguée à l'EPF-Smaf Auvergne, les parcelles cadastrées AV 270 et AV 271, situées avenue Gergovia, les 22 avril et 11 mai 2010, dans le but de procéder à l'aménagement du cœur de ville par l'élargissement de l'avenue Gergovia et de prévoir une entrée de centre-ville.

Il sera en effet procédé à la mise à l'alignement de ce bien pour une cohérence avec les propriétés voisines déjà en recul. Le projet d'entrée de centre-ville est maintenu et est intégré dans la future opération de réaménagement de la place François Mitterrand. Ce dispositif se voit complété par un projet de construction de neuf à onze logements sociaux, la commune étant déficitaire sur ce point.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la construction de logements sociaux sur les parcelles AV 270-271 ;
- accepte que la participation à hauteur de 30 % de la part de Clermont Communauté soit affectée à cette opération. Cette participation procède du principe de décote mis en place par Clermont Communauté, financé par les pénalités prévues par l'article 55 de la Loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000 et destiné à la construction de logements sociaux ;
- confie la réalisation de ces logements sociaux à LOGIDOME ;
- approuve la revente de ces deux parcelles par l'EPF-Smaf Auvergne à LOGIDOME ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques et tous les documents relatifs à cette opération.

La présente délibération est adoptée	Pour	24
	Contre	4
	Abstentions	0

Objet : Vente à l'OPHIS d'une emprise d'environ 7700 m² à détacher de la parcelle communale AS 343 (site de l'ancien l'ancien Lycée Vercingétorix)

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AS 343, d'une superficie totale de 23 237 m², sur laquelle sont implantés les bâtiments de l'ancien lycée Vercingétorix.

Dans le cadre de la requalification de ce site incluant de l'habitat et compte tenu du déficit en logements sociaux au regard des obligations légales imposées par la loi SRU (20% de logements sociaux dans les communes de + de 3 500 hab.), la commune envisage de céder à l'OPHIS une emprise de terrain d'une superficie d'environ 7 700 m² à détacher de ce bien, dans l'angle formé par l'avenue des Pérouses et la rue de Laubize.

La partie concernée supporte trois des bâtiments, à savoir :

1. **Bâtiment B de 620 m² au sol avec deux niveaux, comprenant onze logements de fonction ;**
2. Bâtiments C et D : deux constructions identiques d'environ 550 m² au sol avec trois niveaux, abritant essentiellement des dortoirs.

L'OPHIS pourrait réaliser une quarantaine de logements locatifs sociaux dans les bâtiments C et D ainsi que 21 appartements en accession à la propriété, par le biais de sa filiale Clerdôme, dans le bâtiment B qui ferait l'objet d'une extension limitée.

Le montant global de cette cession est établi à 1 600 000 €, montant au moins égal à l'estimation de la Division des Missions Domaniales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à procéder** à la cession à l'OPHIS d'une emprise de 7 700 m² environ à détacher de la parcelle communale AS 343, supportant les bâtiments B, C et D de l'ancien Lycée Vercingétorix, dans le but de réaliser des logements dont des logements locatifs sociaux, pour un montant global de 1 600 000 € ;

- **à signer** tous les documents se rapportant à cette cession.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

3. Objet : Projet logements – Vente à l'OPHIS des parcelles communales AP 323-341 rue Georges Brassens

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

La commune, propriétaire des parcelles cadastrées AP 323 et 341 non bâties, d'une superficie totale de 2 842 m², situées rue Georges Brassens, envisage de les céder à l'OPHIS, en vue de la réalisation d'une vingtaine de logements locatifs.

Le montant de cette cession est établi à 255 000 €, montant au moins égal à l'estimation de la Division des Missions Domaniales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

-à **procéder** à la cession à l'OPHIS des parcelles communales AP 323-341 situées rue Georges Brassens, dans le but de réaliser des logements locatifs, pour un montant de 255 000 € ;

-à **signer** tous les documents se rapportant à cette cession.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

4. Objet : Acquisition amiable par l'EPF-Smaf des parcelles BB 61-65 à Opme

Monsieur le Maire expose que la commune a déjà acquis en 2009 les parcelles cadastrées BB 64 et BB 66 sises à Opme, rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

De manière à pouvoir réaliser un projet d'aménagement d'ensemble dont un parking public, il convient de poursuivre les acquisitions des parcelles mitoyennes. Ainsi est envisagée l'acquisition amiable, par le biais de l'EPF-Smaf Auvergne, des parcelles cadastrées BB 61 et BB 65, d'une superficie totale de 240 m², sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces biens réalisée par la Divisions des Missions Domaniales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

✓ **d'autoriser** l'Etablissement Public Foncier – Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées BB 61 et BB 65, d'une superficie totale de 240 m², sises rue maréchal de Lattre de Tassigny à Opme ;

✓ **de s'engager** :

à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel ;

-si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune ;

-si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.

– à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

– à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la commune et notamment au remboursement :

**de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

-en dix annuités au taux de 2,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;

**de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'aménagement défini ci-dessus.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

5. **Objet** : Centre de loisirs Été 2016

Comme chaque année, la ville propose dans le cadre du centre de loisirs des séjours extérieurs.

En juillet, trois séjours seront proposés aux enfants, deux à Besse Saint Anastaise en partenariat avec l'AEROVEN, un au centre équestre Le pied à l'étrier à Saint Ilpize.

Les grilles tarifaires proposées tiennent compte du coût des séjours et des taux de réduction pratiqués par la Ville en fonction du quotient familial.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les conventions à intervenir avec l'AEROVEN d'une part et le Centre équestre Le pied à l'étrier d'autre part

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées,

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs présentés dans les tableaux ci après.

Séjour "Cheval" à Saint Ilpize (43) de 5 jours du 11 au 15 juillet 2016								
QF CAF	De 0 à 350€	De 351 à 500€	De 501 à 600€	De 601 à 700€	De 701 à 800€	De 801 à 950€	De 951 à 1400€	1401€ et plus
Réduction QF	40%	35%	30%	25%	25%	15%	10%	0%
Tarif Romagnat	171,00 €	185,25 €	199,50 €	213,75 €	213,75 €	242,25 €	256,50 €	285,00 €
Tarif extérieur	222,00 €	240,50 €	259,00 €	277,50 €	277,50 €	314,50 €	333,00 €	370,00 €

Séjour "Besse Nature" de 6 jours pour les 4/12 ans du 17 au 22 juillet 2016

QF CAF	De 0 à 350€	De 351 à 500€	De 501 à 600€	De 601 à 700€	De 701 à 800€	De 801 à 950€	De 951 à 1400€	1401€ et plus	Tarif AROEVEN
Réduction QF	40%	35%	30%	25%	25%	15%	10%	0%	425 €
Tarif préférentiel Mairie de Romagnat -15%	361,25 €								
Tarif Romagnat	216,75 €	234,81 €	252,88 €	270,94 €	270,94 €	307,06 €	325,13 €	361,25 €	
Tarif extérieur	Tarif catalogue AROEVEN								

Séjour "Bouffée d'O2" de 6 jours pour les 11/14 ans du 17 au 22 juillet 2016									
QF CAF	De 0 à 350€	De 351 à 500€	De 501 à 600€	De 601 à 700€	De 701 à 800€	De 801 à 950€	De 951 à 1400€	1401€ et plus	Tarif AROEVEN
Réduction QF	40%	35%	30%	25%	25%	15%	10%	0%	440 €
Tarif préférentiel Mairie de Romagnat -15%	374,00 €								
Tarif Romagnat	224,40 €	243,10 €	261,80 €	280,50 €	280,50 €	317,90 €	336,60 €	374,00 €	
Tarif extérieur	Tarif catalogue AROEVEN								

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

6. **Objet** : Désignation de délégués de la commune au comité de jumelage

Par délibération du 17 avril 2014, la commune a désigné Mme Roux comme représentant de la ville au sein du comité de jumelage.

L'intéressée souhaitant renoncer à sa désignation, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Claude BENAY.

La présente délibération est adoptée.	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

7. **Objet** : Subventions aux associations locales - 2016

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2016 soit la somme de 180 000 € ;

Considérant les nouvelles demandes présentées par les associations locales ;

Etant précisé que ces nouvelles demandes de subvention de fonctionnement pour l'année 2016 ont été présentées aux membres de la commission animation urbaine réunie le 23 mai 2016 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le montant des subventions à verser aux associations suivantes :

- Caracycle : 100€
- Association des jeunes de Romagnat : 500€

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

8. **Objet** : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs gymniques de la ville de Romagnat

Le comité régional de gymnastique souhaite ouvrir à partir de la rentrée scolaire 2016, un pôle régional pour les disciplines gymnastique acrobatique et gymnastique aérobic.

Les équipements gymniques situés dans le complexe polyvalent des Pérouses conviendraient pour l'installation de cette activité.

Le gymnase, les vestiaires et annexes seront mis gracieusement à disposition.

En contrepartie, les adhérents et responsables de Romagnat Gym, pourront bénéficier des nouveaux équipements installés par le comité régional de gymnastique. Ces équipements resteront installés à demeure au sein du gymnase.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation temporaire des équipements gymniques avec le comité régional de gymnastique.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

9. Objet : Tarifs municipaux pour la mise à disposition et le transport du matériel

Afin de valoriser la mise à disposition et le transport de matériel au profit des associations romagnatoises, de répondre à des demandes d'organismes et associations extérieurs à la commune, ainsi qu'aux sociétés, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Matériel à l'unité	Tarif pour les associations romagnatoises Forfait 48 h (Valorisation)
chaise	1,00 €
table	3,00 €
barrière de ville	1,50 €
panneau de signalisation	7,00 €
estrade (1e m2)	4,00 €
praticable 2mx1m	10,00 €
urne	2,00 €
isoloir simple	2,00 €
grille d'exposition	3,00 €
transport de matériel dans la commune	20,00 €

Ces tarifs ne s'appliquent pas au matériel déjà installé dans les salles municipales.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

10. Objet : Tarifs municipaux pour la mise à disposition et le transport du matériel

Afin de valoriser la mise à disposition et le transport de matériel au profit des associations romagnatoises, de répondre à des demandes d'organismes et associations extérieurs à la commune, ainsi qu'aux sociétés, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Matériel à l'unité	Tarif pour les associations, organismes extérieurs et sociétés Forfait 48 h (Facturation)
chaise	1,50 €
table	4,50 €
barrière de ville	2,00 €
panneau de signalisation	10,50 €
estrade (1e m2)	6,00 €
praticable 2mx1m	15,00 €
urne	3,00 €
isoloir simple	3,00 €
grille d'exposition	4,50 €
transport de matériel dans la commune	30,00 €

Ces tarifs ne s'appliquent pas au matériel déjà installé dans les salles municipales.

La présente délibération est adoptée	Pour	24
	Contre	4
	Abstentions	0

11. **Objet** : Agrément pour l'accueil de deux jeunes en service civique

Afin de compléter les activités du service culture et vie associative, il est proposé d'accueillir à partir du mois de septembre 2016 deux jeunes volontaires dans le cadre du service civique.

Les missions consistent :

- à engager des actions de médiation culturelle auprès des différents publics en renforçant les liens avec les associations, le centre social, les écoles et le conseil des jeunes.
- à engager et renforcer les actions liées au développement durable, à l'éducation à l'environnement et à la protection de la biodiversité.

Le coût mensuel pour la commune est estimé à 106.31€ par jeune en service civique. L'agence du service civique verse l'indemnité principale qui s'élève à 467.34€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire

- A solliciter auprès des autorités compétentes un agrément au titre de l'engagement de service civique.
- A signer le contrat d'engagement des deux volontaires dans le cadre du service civique.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

12. **Objet** : Gestion du logement d'urgence par le CCAS

Le CCAS est de part sa nature, dans la recherche de solutions d'hébergement d'urgence pour les Romagnatois en grandes difficultés. Pour le soutenir dans son action, la ville de Romagnat souhaite mettre à sa disposition le logement situé au rez-de-chaussée des annexes du château, avenue de la République.

La commune de Romagnat resterait propriétaire dudit logement mais confierait sa gestion au CCAS. Les modalités de cette gestion sont décrites dans une convention annexée à la présente délibération.

Ce logement n'a pour vocation que de servir à titre provisoire et contre le versement d'un loyer qui sera encaissé par le CCAS.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise en gestion d'un logement d'urgence par le CCAS ;
- D'approuver les termes de la convention de gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19 heures 50

M BRUNMUROL	MME GAUFFIER-SEGUIN
M CURNOL	MME LELIEVRE
M ZANNA	MME DI TOMMASO
M SCHNEIDER	MME GILBERT
M LARDANS	MME BUGUELLOU PHILIPPON
M CEYSSAT	MME DECOURTEIX
M FARINA	M VALLET
MME CHARTIER	MME LIBERT
M CHABRILLAT	MME DUGAT
MME DAUPLAT	MME GERARD
M SIEGRIST	M DA SILVA
MME AUDET	M FARRET